

SPECIAL EDITORIAL

LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

Michel DAHER

Daher M. La violence contre les enfants. J Med Liban 2007 ; 55 (3) : 117-120.

ABSTRACT : The Convention of Human Rights defines violence as “*all forms of physical or mental violence, injury and abuse, neglect or negligent treatment, maltreatment or exploitation, including sexual abuse*”.

Violence against children cuts across boundaries of geography, race, class, religion and culture. It occurs in homes, schools and streets ; in places of work and entertainment, and in care and detention centers. Perpetrators include parents, family members, teachers, caretakers, law enforcement authorities and other children. Some children are particularly vulnerable because of gender, race, ethnic origin, disability or social status. And no country is immune, whether rich or poor.

Although the consequences of violence for children may vary according to its nature and severity, the short- and long-term repercussions are very often grave and damaging. Violence may result in greater susceptibility to lifelong social, emotional, and cognitive impairments and to health-risk behaviors, such as substance abuse and early initiation of sexual behavior.

Governments are ultimately responsible for the protection of children. It is therefore up to governments to act now, to fulfill their human rights obligations and other commitments, to ensure the protection of children from all forms of violence.

Violence against children is never justifiable. Nor is it inevitable. After providing a global picture of violence against children, we propose recommendations to prevent and respond to this issue.

La Convention des droits de l'homme définit la violence comme : « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ». Par conséquent, toute menace ou utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre un enfant et qui entraîne ou risque fortement de causer un préjudice à la santé, à la survie,

Rédacteur en chef adjoint, Journal Médical Libanais.
Service de Chirurgie Générale, Hôpital Saint-Georges CHU,
Beyrouth, Liban.

Correspondance : B. P. 166378. Beyrouth. Liban.
e-mail : mndaher@inco.com.lb

au développement ou à la dignité de l'enfant, constitue une violence contre celui-ci.

La violence contre les enfants est présente partout, dans tous les pays, toutes les sociétés et toutes les catégories sociales. Une extrême violence contre les enfants peut faire parfois la une des journaux, mais les jeunes sont aussi blessés par la répétition fréquente, quotidienne, de petits actes de violence qui menacent leur bien-être et leur font perdre confiance en eux-mêmes et envers les autres.

La violence peut être soudaine et inattendue. La plupart des auteurs de gestes violents contre les enfants sont des personnes qu'ils connaissent et auxquelles ils devraient pouvoir faire confiance : parents – époux(se) ou partenaire –, camarades de classe, enseignants et employeurs.

La plupart du temps, la violence exercée contre les enfants reste cachée ; ceux qui en sont victimes, ainsi que ceux qui en sont témoins, préfèrent souvent se taire par crainte de représailles ou parce qu'il n'existe aucun moyen sûr de la dénoncer. Parfois ils se résignent à l'accepter comme un mal inévitable.

**La violence contre les enfants n'est pas inévitable
Nous pouvons et devons la prévenir**

L'ÉTENDUE DU PROBLÈME

À l'échelle mondiale, il existe un **manque de données** claires sur la violence à l'encontre des enfants ; ceci nuit à sa bonne évaluation et à la prise de mesures appropriées. Les chiffres disponibles sous-estiment très certainement l'ampleur du problème :

La violence à l'école et dans les établissements scolaires

Dans les établissements d'enseignement, beaucoup d'enfants sont exposés à la violence et peuvent apprendre à être violents.

Une enquête mondiale menée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans les écoles a relevé un pourcentage variant de 20 à 65% concernant le nombre de victimes de brimades verbales ou physiques durant les 30 jours précédant l'enquête.

Pourtant, la Convention relative aux Droits de l'enfant

**Chaque enfant a le droit de vivre une vie sans violence
Rien ne justifie jamais la violence contre les enfants**

exige des États membres qu'ils prennent des mesures adéquates pour que la discipline scolaire soit appliquée dans le respect de ladite Convention. Les établissements scolaires ont beau jouer un rôle important dans la protection de la jeunesse, pour beaucoup d'enfants cependant, l'école reste une source de violence : soit par le personnel enseignant ou administratif (agressions physiques, châtimements corporels, formes humiliantes de punition psychologique, violence sexuelle et/ou brimades), soit par les enfants eux-mêmes (agressions physiques, harcèlements répétés et quotidiens, brimades...).

Recommandations

- *Adopter une législation interdisant les châtimements corporels à l'école et dans les établissements scolaires et mettre en place des mécanismes d'application. Établir des mécanismes sûrs, qui respectent la confidentialité des personnes qui s'en servent, faciles d'accès et bien connus du grand public pour que les enfants et leur famille puissent dénoncer les violences qui leur sont faites.*
- *Utiliser des stratégies pédagogiques non violentes. Adopter des mesures disciplinaires qui ne soient pas axées sur la peur, les menaces, l'humiliation ou la force physique.*

Le meilleur moyen de faire cesser la violence infligée aux enfants est d'empêcher qu'elle se produise en investissant dans des programmes de prévention

Violence à la maison et au sein de la famille

La Convention relative aux Droits de l'enfant reconnaît dans l'environnement familial un milieu protecteur qui favorise la croissance et le bien-être des jeunes. Malheureusement, pour certains d'entre eux, le foyer est source de violence. Et la plupart du temps, cette violence s'exerce à l'abri des regards, l'enfant ayant peur ou honte de la dénoncer.

Chaque année, on estime à 275 millions le nombre d'enfants dans le monde qui sont témoins d'actes de violence dans la famille, ce qui affecte à court ou à long terme leur développement : beaucoup d'enfants subissent des agressions mais aussi humiliations et insultes sous couvert de discipline.

A ce jour, seize pays seulement interdisent les châtimements corporels à la maison. Les abus sexuels sur enfants sont généralement infligés par quelqu'un qu'ils connaissent, et trop souvent par un membre de la famille, un proche ou un ami. L'abandon et la maltraitance

Tout en donnant la priorité à la prévention de la violence, les pays et leurs sociétés doivent aussi s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des enfants et poursuivre en justice ceux qui les violentent

constituent aussi des formes indirectes de violence à enfants.

Selon l'OMS, entre 100 et 140 millions de femmes et de filles dans le monde ont été victimes de **mutilation génitale** (excision clitoridienne par exemple).

La violence menace le bien-être, le développement et les perspectives d'avenir des enfants. Les séquelles physiques et psychologiques de la violence peuvent avoir de graves répercussions sur leur état de santé et leur capacité de développement

Recommandations

- *Essayer de modifier les habitudes sociales qui tolèrent ou normalisent la violence contre les enfants, y compris les châtimements corporels et les pratiques traditionnelles préjudiciables à leur santé.*
- *Élaborer ou améliorer les programmes de soutien aux parents et personnes ayant des enfants à charge, y compris des programmes d'éducation parentale tenant compte des différences entre sexes et insistant sur des formes de punitions non violentes.*
- *Investir dans les services sociaux, pour y inclure des programmes de qualité pour la petite enfance, des visites à domicile, des services pré- et post-natals, et des programmes générateurs de revenus pour les familles défavorisées.*

Violence sur le lieu de travail

Selon les estimations de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur les 218 millions d'enfants qui travaillaient en 2004, 126 millions effectuaient des travaux dangereux. Ils se heurtent aussi à de nombreuses formes de violence, y compris la maltraitance et l'exploitation. Comme ils sont jeunes et inexpérimentés, les jeunes travailleurs sont souvent agressés ou insultés par leurs collègues ou employeurs.

La prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont par définition des formes de violence.

Recommandations

- *Imposer un âge minimum légal pour le travail et proposer des programmes qui permettent aux enfants plus jeunes d'y échapper. Inclure l'élimination du travail des enfants dans les politiques de développement nationales et éliminer en priorité les « pires formes de travail des enfants ».*
- *Là où le travail des enfants est légal, créer et mettre en place des régimes réglementaires et des processus d'inspection qui comprennent de façon explicite les programmes de prévention de la violence, en favorisant les procédures de recours.*
- *Là où le travail des enfants est illégal, proposer des programmes pour les y soustraire, qui com-*

prennent la réadaptation et la réinsertion sociale et qui aident les enfants à quitter leur emploi, recevoir une éducation et/ou une formation et améliorer leurs chances dans la vie.

- *Faire appel au secteur privé, aux syndicats et à la société civile pour proposer ensemble des mesures de responsabilité sociale.*

**La violence contre les enfants ne connaît pas de frontières
Elle existe dans tous les pays et dans tous les groupes
sociaux, culturels, religieux et ethniques**

Violence au sein de la communauté

La brutalité de la police et le manque d'accès à la justice sont courants dans les communautés profondément touchées par la violence. Les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue sont alors exposés à la rivalité des gangs ou à la violence de représentants de la loi, qui font usage facilement de moyens répressifs. Ils risquent aussi l'abus et l'exploitation sexuels.

Les actes de violence découlent souvent de bagarres entre amis aggravées par l'alcool, la drogue et les armes.

Des cas d'abus sexuels par des entraîneurs de sport ou au sein de communautés religieuses ont également été mentionnés.

Recommandations

- *Mettre en place des stratégies visant à réduire les facteurs de risque immédiats, comme l'accès à la drogue et à l'alcool, la possession d'armes à feu et l'engagement des enfants dans des activités illégales.*
- *Réduire les inégalités sociales et économiques ; encourager et aider les administrations locales et municipales à donner aux enfants accès à des loisirs et des lieux publics sûrs.*
- *Élaborer et mettre en place des programmes de formation des forces de police aux droits de l'enfant ; former les policiers sur les façons les plus appropriées d'interroger les jeunes sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.*

**La violence que subissent les enfants
reste la plupart du temps cachée
Les enfants souffrent souvent en silence
car ils ont peur ou honte d'en parler**

LES ENFANTS À RISQUE

Tous les enfants risquent d'être exposés à la violence. Cependant :

- ❑ Les garçons courent un risque plus élevé que les filles de subir des violences physiques ; les filles risquent davantage d'être victimes d'agressions sexuelles, de négligence ou d'être forcées de se

prostituer. D'après une étude, dans certains pays, jusqu'à 20% des femmes ont déclaré avoir été agressées sexuellement avant l'âge de 15 ans.

- ❑ Les enfants des pays à faible et moyen revenu courent deux fois plus de risques de mourir par **homicide** que les enfants des pays à revenu élevé, toujours selon l'OMS. Les garçons de 15 à 17 ans et les enfants de 0 à 4 ans sont ceux qui sont le plus menacés.
- ❑ Certains groupes d'enfants sont particulièrement **vulnérables**, notamment les enfants handicapés, les enfants appartenant à des minorités, ceux qui vivent dans la rue, et les enfants réfugiés ou déplacés.

**La violence contre les enfants ne se limite pas
à des agressions purement physiques
Elle existe aussi sous forme de maltraitance,
de négligence et d'exploitation**

CE QUI EST EN JEU

La violence a un **impact catastrophique** sur les enfants ; ceux qui en réchappent peuvent souffrir toute leur vie de problèmes de santé, d'adaptation sociale, ainsi que de troubles psychologiques et cognitifs. **La violence engendre la violence** : plus tard dans la vie, des enfants agressés seront plus portés à devenir eux-mêmes des auteurs d'actes violents.

La violence **perpétue la pauvreté**, l'illettrisme et la mortalité précoce. Les séquelles physiques, émotionnelles et psychologiques de la violence privent les enfants de l'occasion de se développer au mieux de leurs capacités. Dans une société où la violence est répandue, le potentiel de progrès et de développement est paralysé.

LACUNES DANS LA LÉGISLATION ET LA PRÉVENTION

Seul un petit nombre d'enfants sont sous la protection de lois interdisant les châtiments corporels dans l'ensemble des quatre cadres considérés plus haut :

- Au moins 106 pays n'interdisent pas les châtiments corporels à l'école.
- 145 pays n'interdisent pas les châtiments corporels dans les institutions de soins.
- Les châtiments corporels sont autorisés en tant que mesure disciplinaire dans les systèmes pénaux de 78 pays, et à titre de sentence dans 31 pays.

**La violence perpétue la pauvreté, l'illettrisme
et la mortalité précoce. Lorsqu'elle est très répandue,
la violence contre les enfants prive toute société
de la possibilité de se développer**

De nombreux pays ont fait de réels efforts pour réformer leur législation et s'attaquer à la violence à l'encontre des enfants. Mais ces efforts contrastent fortement avec les faibles moyens mis en œuvre pour documenter la prévalence et les caractéristiques de cette violence, en vue de mieux remédier à ses causes.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

Toute société, quel que soit son acquis culturel, économique ou social, peut et doit mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Cela ne signifie pas seulement en sanctionner les auteurs, mais aussi transformer la mentalité des sociétés et les conditions économiques et sociales sous-jacentes qui sont associées à la violence.

Des recommandations capitales doivent s'appliquer à la violence contre les enfants dans les quatre cadres plus haut cités :

1. Dans chaque pays, **une stratégie**, et **une politique** d'action nationale contre la violence sur les enfants, devraient être élaborées et coordonnées par un organisme compétent (Ministère des Affaires sociales et de Protection des enfants).
2. Une **législation** interdisant la violence contre les enfants sous toutes ses formes, dans tous les cadres, doit être établie et appliquée.
3. Donner la priorité à la **prévention de la violence** contre les enfants en s'attaquant à ses causes sous-jacentes.
4. Prendre des mesures qui **modifient les attitudes** tolérant, acceptant ou encourageant la violence contre les enfants, sous quelque forme que ce soit.
5. Organiser une **formation** et une **éducation** perma-

nentes pour ceux qui travaillent avec des enfants, afin qu'ils disposent des moyens nécessaires pour repérer et prévenir la violence contre les enfants.

6. Assurer un accès à des **services sociaux adaptés** aux enfants, ainsi qu'à une assistance juridique indépendante pour les jeunes et les familles qui ont subi des actes de violence.
7. Une meilleure organisation des **recours en justice** contre les auteurs de violences contre des enfants.
8. Une amélioration des **collectes de données** et des systèmes d'information pour identifier les enfants à risque, informer les responsables et contrôler les progrès réalisés.
9. La ratification et la **mise en application de tous les traités** et obligations internationaux relatifs à ce sujet.

Si chacun a un rôle à jouer pour faire cesser la violence contre les enfants, c'est aux gouvernements qu'incombe, en dernier ressort, l'obligation de prévenir et d'éliminer ce phénomène de la société.

RÉFÉRENCES

1. United Nations Secretary-General (2006). Report of the Independent Expert for the United Nations Study on Violence against Children. Promotion and protection of the rights of children. United Nations General Assembly, Sixty-first session. A/61/299.
2. UN Secretary-General's Study on Violence against Children (2006). Outcome Report : Middle East and North Africa (MENA) Regional Consultation on Violence against Children : Follow-up Consultation. 25-28 March 2006. Egypt, National Council for Motherhood and Childhood.
3. Council of Europe (2006). Building a Europe for and with Children. Council of Europe. Available at: <http://www.coe.int/t/transversalprojects/children/>